



**Accompagner  
vos projets  
avec la Garantie  
de paiement public**



Le groupe AFD soutient le développement d'infrastructures inclusives et résilientes dans ses pays d'intervention. Ces infrastructures garantissent l'accès des populations aux biens et services essentiels, tels que l'énergie, les transports, la santé, l'eau et l'assainissement.

L'atteinte de cet objectif nécessite des partenariats de long terme entre le public et le privé. Mais leur mise en place peut être compromise par l'appréhension du secteur privé à investir aux côtés d'acteurs publics.

Pour soutenir ses partenaires publics, l'AFD propose une solution de **Garantie de paiement public**.

Ce mécanisme d'atténuation du risque de défaut de paiement des entités publiques (États, entreprises publiques, collectivités locales) permet de mobiliser les investissements privés vers des projets de développement.

La garantie est proposée dans les secteurs et géographies d'intervention du groupe AFD.



© Rodrig Mbock / AFD



## **Vous êtes un État ou une entité publique, vous souhaitez :**

- favoriser l'accès de tous à des biens et services essentiels ;
- mobiliser de l'expertise et attirer des investissements privés dans des secteurs stratégiques ;
- conclure des partenariats sur le long terme avec des investisseurs privés.

La Garantie de paiement public vous permet de mobiliser de l'expertise et des investisseurs privés dans des projets d'infrastructure.



## **Vous êtes un investisseur, vous cherchez :**

- à investir plus sereinement sur de nouveaux marchés et dans des infrastructures durables ;
- à améliorer vos conditions de financement ;
- à intégrer un bailleur de fonds dans votre schéma de financement.

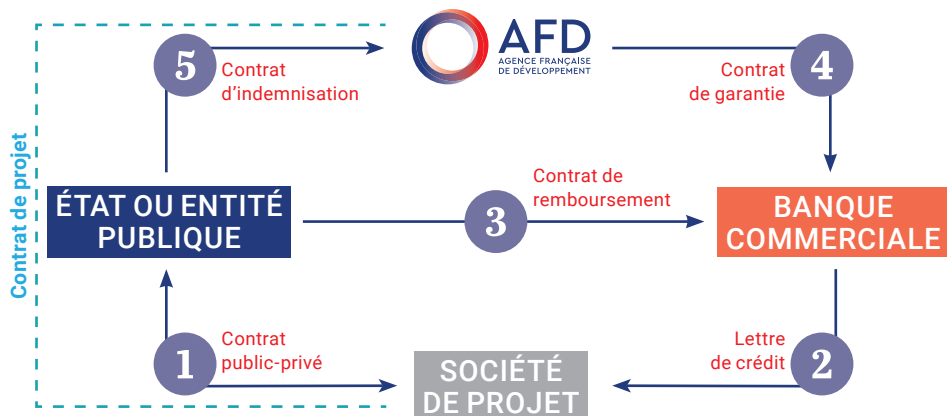


© Reza Akram / AFD

La Garantie de paiement public de l'AFD agit comme facilitateur du bon déroulement de votre projet. Grâce à ses partenariats à long terme avec les contractants publics et les États, l'AFD réduit vos risques et vous fait bénéficier de sa qualité de crédit.



# La structure de la Garantie de paiement public



- 1 Contrat public-privé** Le contrat commercial, de concession ou partenariat public-privé, permet l'exploitation d'une infrastructure. Il est conclu à long terme entre un État, une entreprise publique ou une collectivité locale, et une société de projet privée.
- 2 Lettre de crédit** Cette facilité de trésorerie reconstituable est émise par une banque publique ou privée, au bénéfice de la société de projet, à la demande du partenaire public. Le montant de la lettre de crédit (L/C) correspond à un certain nombre d'échéances du contrat. Elle est mobilisable en cas de défaut de paiement de l'entité publique, sur des factures non contestées.
- 3 Contrat de remboursement** Conclu entre la banque et le partenaire public, il prévoit les modalités de remboursement par le partenaire public des sommes tirées sur la L/C par la société de projet.
- 4 Contrat de garantie** Cette garantie émise par l'AFD au bénéfice de la banque commerciale couvre l'intégralité de la L/C en cas de défaut de paiement du partenaire public sur le contrat de remboursement. La société de projet supporte le coût de la Garantie de paiement public.
- 5 Contrat d'indemnisation** Conclu entre l'AFD et le partenaire public, il prévoit le recours de l'AFD envers le partenaire public en cas d'appel du contrat de garantie.

**Contrat de projet** Conclu entre l'AFD et la société de projet. Il détaille les engagements de la société de projet, notamment en matière de conformité et de respect des normes environnementales et sociales.

**LA GARANTIE DE PAIEMENT PUBLIC PEUT ÊTRE MISE EN PLACE AVEC OU SANS RECOURS ENVERS L'ÉTAT ACTIONNAIRE DE L'ENTITÉ PUBLIQUE.**



En partenariat  
avec l'Union européenne,  
l'AFD a développé  
un programme de garanties  
en faveur du développement  
des énergies renouvelables  
en Afrique (EGRE NS\*),  
sans recours à l'État actionnaire  
de l'entité publique.



### Projets éligibles

Énergies renouvelables  
– solaire, éolien,  
hydroélectricité, biomasse –  
en Afrique subsaharienne.



### Engagement couvert

Non-paiement du contrat d'achat  
d'électricité (PPA),  
12 mois maximum.

\* EGRE NS : European Guarantee for Renewable  
Energy Non-Sovereign



L'Agence française de développement (AFD) met en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. À travers ses activités de financement du secteur public et des ONG, ses travaux et publications de recherche (Éditions AFD), de formation sur le développement durable (Campus AFD) et de sensibilisation en France, elle finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et résilient.

Nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud. Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer, dans 115 pays et dans les territoires en crise, pour les biens communs – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable (ODD). Pour un monde en commun.



[www.afd.fr](http://www.afd.fr)

Twitter : @AFD\_France - Facebook : AFDOfficiel - Instagram : afd\_france  
5, rue Roland-Barthes - 75598 Paris cedex 12 - France

Tél. : +33 1 53 44 31 31